



## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-8**

#### **TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE**

**AVIS** est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 2 septembre 2014, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-8**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 TEL QU'AMENDÉ, DE MANIÈRE À MODIFIER, POUR LA ZONE R1-207, L'OCCUPATION DU TERRAIN MAXIMALE.**

---

Ce règlement a reçu l'approbation du directeur de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, en date du 22 septembre 2014 (DA142622032) et est conforme au plan d'urbanisme de ladite Ville, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par la greffière adjointe le 29 septembre 2014. Il est entré en vigueur à la date de la délivrance dudit certificat.

Il peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement au 350, montée de l'Église à l'Île-Bizard ainsi qu'au point de services situé au 13, rue Chauret à Sainte-Geneviève aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,  
ce quinzième jour du mois d'octobre deux mille quatorze.**

---

M Saâd Moumni  
Secrétaire d'arrondissement

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le quinzième jour du mois d'octobre deux mille quatorze et qu'une copie a été affichée au point de services et à la mairie d'arrondissement le seizième jour du mois d'octobre deux mille quatorze.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce seizième jour du mois d'octobre deux mille quatorze.

---

M Saâd Moumni  
Secrétaire d'arrondissement